

Mairie

14, Boulevard Voltaire – B.P.11 – 66200 Elne Cedex

Tél 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville d'Elne,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société SADE CGTH 13 rue Charles Cros 66200 Elne, représenté par Monsieur Nicolas TORRES, en date du 14 décembre 2022, concernant une occupation du domaine public pour la réalisation des travaux de remplacement des réseaux EU et AEP,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que des travaux de réseaux et de branchements AEP – EU vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation des véhicules empêcherait le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite ainsi que le stationnement :

Du Lundi 09 janvier 2023

Au Vendredi 14 avril 2023

De 08 h 00 à 18 h 00

Rue du BEARN – Rue de GASCOGNE – Rue de PROVENCE – Rue SAINT ROCH

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise SADE CGTH demeurant au 13, Rue Charles Cros 66200 ELNE, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8^{ème} partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

ARTICLE 3 : En application de l'article R417-10 du code de la route l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 05 janvier 2023

Le Maire, 1^{er} Vice-Président du Département

Le conseiller municipal, délégué aux travaux


Francis MOLINA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage.

Le :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication